

**Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2025-118**

**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 10 décembre 2025**

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 10 décembre 2025, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 26

Nbre de suffrages exprimés : 31

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Philippe CURIE. Dominique DANGEL. Nadine MERCIER. Claude-Françoise SAUMIER. Pierre MOSSINA. Jean-Louis RENGLI. Omar RABEI

Excusés : Gabrielle MANZINALI. Claudia FERNANDES. Daniel FERNANDES. Stéphanie BOURQUIN. Saniye AKDEMIR

Absents : Valère NEDEZ. Jean-François HEIL

Pouvoirs : Gabrielle MANZINALI pouvoir à Georgette CUENOT
Claudia FERNANDES pouvoir à Philippe GAUTIER
Daniel FERNANDES pouvoir à Denis NEDEZ
Stéphanie BOURQUIN pourvoir à Pierre MOSSINA
Saniye AKDEMIR pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 3 décembre 2025

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Stéphanie GAUTIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 4 novembre dernier est adopté à **LA MAJORITÉ** des voix présentes et représentées. (*27 voix Pour, 1 abstention Monsieur MOSSINA*) des voix présentes et représentées.

**CONVENTION INTERCOMMUNALE DE GESTION URBAINE ET SOCIALE DE
PROXIMITE 2025-2030**

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20251210-2025-118-DE
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025 .../..

Extrait du registre des délibérations n°2025-118

CONVENTION INTERCOMMUNALE DE GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITÉ 2025-2030

Monsieur le Maire rappelle que la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) est une démarche visant à améliorer la qualité de vie quotidienne des habitants des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) en répondant aux problématiques liées à l'habitat et au cadre de vie. Il s'agit d'une méthode d'intervention coordonnée et partagée entre les habitants, les acteurs locaux et les institutions responsables de la gestion des quartiers.

La GUSP se décline en plusieurs dimensions :

- Vigie : une veille quotidienne axée sur la prévention situationnelle, permettant d'identifier et d'anticiper les problèmes potentiels.
- Corrective : une intervention réactive et coordonnée des services ou du bailleur, en cas de dysfonctionnements constatés.
- Projets : la mise en place d'un plan d'actions visant à améliorer durablement le quartier.
- Travaux : l'accompagnement des chantiers et aménagements en fonction des usages observés.

La GUSP prend également la forme de diagnostics "en marchant". Ces déambulations pédestres, qui réunissent l'ensemble des acteurs locaux (partenaires, représentants institutionnels, élus, services municipaux et intercommunaux, associations, bailleur social, usagers et habitants), permettent une observation collective et concrète du quartier (cf. fiche navette n° 17 annexée au présent rapport).

Les actions de la GUSP sont mises en œuvre à travers une combinaison de moyens, afin de créer des effets de levier :

- Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : une réduction fiscale de 30 % de la taxe foncière accordée aux bailleurs sociaux dans les QPV ;
- Crédits spécifiques : liés à l'amélioration du cadre de vie, tels que les enveloppes-cibles et les crédits de l'ANRU destinés à l'accompagnement social des projets de renouvellement urbain, ainsi que les crédits de l'ANAH pour la GUSP dans les copropriétés en dispositif de redressement ;
- Droit commun des bailleurs sociaux et des communes, qui permettent également de financer des actions locales.

La démarche GUSP bénéficie au quartier des Buis depuis 2002. Initialement portée à l'échelle communale, la convention entre la Ville et l'État a pris un caractère intercommunal en 2013, évoluant depuis sous la gouvernance de Pays de Montbéliard Agglomération.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,
A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention intercommunale de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité pour la période 2025-2030

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Prefet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,



Philippe GAUTIER